



Chères adhérentes, chers adhérents et pêcheurs,

La saison précédente a été marquée par une pluviométrie importante. Nous avons comptabilisé 23 « coups d'eau » en un an sur nos bassins Moselle et Madon. Après les années de sécheresse, cette situation est favorable à la recharge des nappes phréatiques, aux débits de nos cours d'eau ainsi que pour la reproduction de nos poissons, en particulier la Truite Fario qui a profité des bons débits pour accéder aux ruisseaux frayères et le Brochet sur les prairies inondables.

Toutefois la pratique de la pêche a été en demi-teinte. Sur nos têtes de bassin, les coups d'eau ont permis de belles pêches de truites Fario. La pêche en seconde catégorie a été plus difficile, les carnassiers n'aimant pas trop les nombreuses variations de niveaux d'eau. Quant aux pêcheurs au coup, ils ont pris de belles fritures notamment dans le canal des Vosges. Aux pêcheurs sceptiques, je dirais que pour prendre du poisson : il faut aller à la pêche!

Concernant la gestion piscicole, nous avons engagé la réactualisation de notre Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles (PDPG). Ce dossier doit être finalisé en 2025 avec la validation de la Préfecture.

Au cours de cette saison, les techniciens fédéraux ont mis l'accent sur les inventaires piscicoles : 42 pêches inventaires ont été réalisées au profit des AAPPMA et pour l'état des lieux du PDPG, 13 pêches au profit des collectivités locales (EPTB et syndicat mixte) auxquelles s'ajoutent 28 pêches de sauvetage au profit des entreprises qui exécutent des travaux sur le milieu aquatique.

A savoir que nos techniciens participent à tous les comités de pilotage auprès des collectivités locales dans le cadre des suivis des travaux de réhabilitation de nos rivières.

Concernant les animations, notre agent de développement est de plus en plus sollicité. Il est intervenu auprès de 1145 jeunes en milieu scolaire sur la thématique « Education à l'environnement » et dans les centres aérés sans oublier la gestion de nos « 10 Ateliers Pêche Nature ».

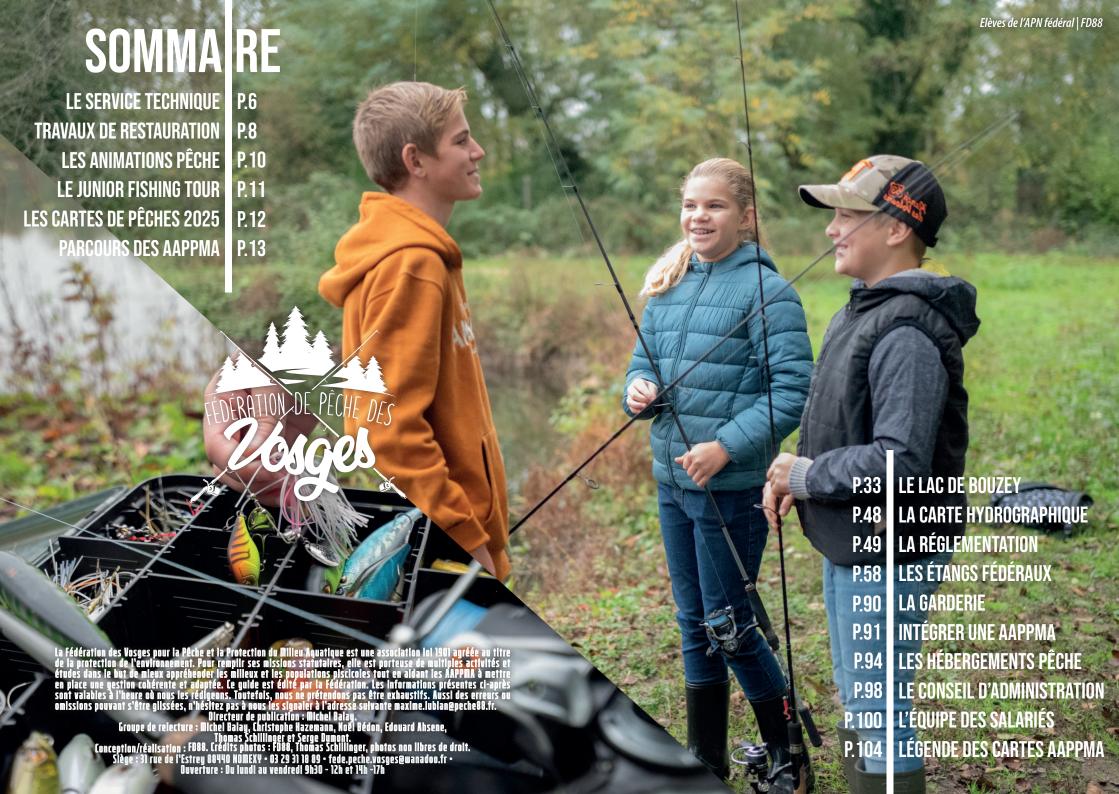
Avec le soutien de notre Fédération nationale, nous avons organisé les premières manches de pêche au coup et leurre du Junior Fishing Tour au profit de nos pêcheurs mineurs volontaires qui se poursuivront en 2025. Cette action a pour but de mettre en valeur les techniques de pêche auprès de nos jeunes dans une ambiance conviviale (page 9).

Au niveau communication, nous avons engagé avec notre association du Grand-Est une étude socio-économique de la pêche afin d'avoir une meilleure connaissance de nos pêcheurs et valoriser l'impact économique de la pêche de loisir. Les résultats seront dévoilés en 2025. Je tiens à remercier les pêcheurs qui ont répondu à cette enquête.

Je terminerai par l'opération « Appel au bénévolat », devenez bénévole de votre association locale : Pêcher, c'est aussi s'engager ! (page 91). Aussi, je souhaite à toutes et tous, une excellente saison halieutique 2025. La fédération renouvelle ses vifs remerciements aux annonceurs qui ont contribué à la réalisation de ce document, aux dépositaires de cartes de pêche pour leur disponibilité et les hébergeurs qui à travers le label « hébergement pêche » accueillent les pêcheurs et leur famille.

Le Président, Michel Balay







LE SERVICE TECHNIQUE



Composé de trois responsables techniques, ce service apporte sa contribution scientifique aux programmes concertés de restauration des milieux aquatiques conduits par les politiques publiques (Contrat de Rivière, Contrat de Milieu, "). Pour se faire, il réalise des expertises sur les peuplements piscicoles et astacicoles (écrevisses), et de manière plus générale sur le milieu (habitat, température, morphologie, ".). Ces études ont pour objectif d'orienter les programmes vers une meilleure prise en compte des biotopes et des espèces.

DE LA FÉDÉRATION DE

PECHE

DES VOSGES

Aussi, le service propose sa technicité afin de répondre à des demandes de différents maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il peut ainsi réaliser sur commande des études et suivis divers, ainsi que des opérations de sauvetage de faune aquatique avant travaux.

Il intervient également dans la mise en oeuvre des programmes de restauration en accompagnant à la réalisation des travaux. Par ailleurs, la fédération apporte un soutien financier lors de la mise en oeuvre de certaines actions. Elle prend également parfois la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de restauration, alors conduits par le service technique.

AU COEUR DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES, LE SERVICE TECHNIQUE MÈNE DES MISSIONS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION À PLUSIEURS NIVEAUX.

De manière plus générale, le service technique participe à la protection du milieu aquatique en étant associé à diverses démarches, et en étant consulté par l'autorité administrative dans le cadre de proiets d'aménagement

pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

mène enfin des études dans le cadre de réflexions sur l'activité halieutique et apporte ainsi des éléments scientifiques nécessaires, notamment lors de réflexions sur la réglementation pêche.



TRAVAUX DE RESTAURATION

GROS TRAVAUX SUR LA MOSELOTTE À CORNIMONT : SUPPRESSION DE L'ANCIEN BARRAGE INFRANCHISSABLE DE L'ÉTANG DU FAING.

FINALITÉ

Rétablir la continuité écologique de la Moselotte et restaurer le lit originel de la rivière sur plus de 150 mètres linéaires dans la zone de remous de l'ancien barrage du Faing.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Fédération de pêche des Vosges.

MAÎTRISE D'OEUVRE

Fédération de pêche des Vosges AAPPMA de Cornimont.

DURÉE DES TRAVAUX

2 ans (de septembre 2022 à octobre 2024).

COÛT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

15000 € correspondant au temps passé par le personnel salarié fédéral chargé du suivi des travaux (pris en charge par la Fédération de pêche des Vosges, avec la participation financière de la FNPF et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)



COÛT DU CHANTIER

(études techniques et travaux) : 186 576 €.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ENTREPRISES

BE Jacquel & Chatillon (La Vôge les Bains) : Rédaction du dossier Loi sur l'Eau.

BET SIGMA (Epinal) : Plans d'exécution de l'aqueduc, dimensionnement des culées et de la pile centrale de l'ouvrage.

Entreprise MOLINARI (Cornimont) :
Terrassements, arasement du barrage, création du nouvel ouvrage de prise d'eau et de la nouvelle rigole d'alimentation de l'étang du Faing, réalisation des maçonneries, portes des vannages et ouvrages de décharges, enrochements de protection des ouvrages.

BONN SAS (Vincey) : Réalisation de la structure métallique de l'aqueduc, de la pile centrale et des 2 culées de l'ouvrage.

Société LES ATELIERS DE LA GESSE (Cornimont) : Réalisation des portiques de vannages et du cuvelage acier de l'aqueduc.

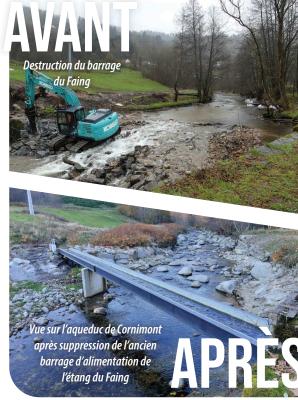
Société HYDREO (Saint-Nabord) : Conception et pose des crics et crémaillères des vannages.













APN FEDERAL DE NOMEXY

Edouard Ahsene au 06 85 96 64 86

APN D'EPINAL

Albert Leneutre au 06 31 60 31 58

APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Sébastien Vonderscher au 07 66 25 59 93

APN D'UZEMAIN-URIMENIL

Martial Daubie au 07 77 20 37 87

APN D'HARSAULT

André Alexandre au 06 72 07 25 64

APN DE NEUFCHATEAU

Serge Roussé au 03 29 94 71 91

APN DE CELLES-SUR-PLAINE

Philippe Salerio au 06 40 52 94 54

APN DE BASSE-SUR-LE-RUPT

Hervé Jeangeorges au 03 29 23 75 66 ou aappma.bassesurlerupt@gmail.com

APN DE SENONES

André Christ au 06 79 38 12 60

APN DE LE VAL D'AJOL

Philippe Baumont au 06 28 29 03 20

PROFITEZ DES ANIMATIONS PÊCHE

Chaque année, près de 2000 enfants sont sensibilisés à la préservation des milieux aquatiques et initiés à la pratique de la pêche. La Fédération, aui intervient toujours autant dans les écoles rurales, est de plus en plus sollicitée en milieu urbain, en particulier sur le secteur de la Moselle et ses affluents entre Remiremont et Charmes. Les élèves des écoles élémentaires, des collèges ainsi que les enfants aui fréquentent les centres aérés préfèrent les sorties où ils peuvent découvrir la faune aquatique et s'initier à la pratique de la pêche en compagnie de leurs enseignants, de l'agent de développement fédéral/pôle animation et des bénévoles des AAPPMA.

La Fédération tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles aui interviennent sur ces animations : leur aide est précieuse et indispensable.

Vous êtes enseignant, responsable de centre aéré, centre social, centre d'accueil ou élu d'une commune, alors prenez contact avec Edouard Ahsene, l'agent de développement fédéral en charge de l'animation, au 06 85 96 64 86 ou au 03 29 31 18 89 aui fera découvrir les milieux aquatiques à votre public.

Le Junior Fishing Tour est un nouvel espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs qui s'ouvre à partir de septembre 2024!

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Fédération Française des Pêches Sportives et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche, le JFT propose 2 circuits allant des manches départementales, aux régionales puis nationales.

A l'issue de chaque manche, une remise de lots et de trophées aura lieu pour tous les participants. Le titre de champion départemental est obtenu selon les meilleurs scores effectués sur les deux dates. A la suite de cette victoire départementale. les 3 champions du podium seront qualifiés pour participer à une finale régionale puis éventuellement nationale. Une nouvelle session aura lieu en 2025/2026. Pour les intéressés, prendre rendez-vous avec Edouard, notre agent de développement au 06 85 96 64 86.

JFT COUP MANCHE 1 [28/09/24] MANCHE 2 [12/04/25]

JFT LEURRE MANCHE 1 [26/10/24] MANCHE 2

[17/05/25]







DEPOSITAIRES

Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe -03 29 37 46 32

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70



Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe - 03 29 37 46 32

500M



ESPECE PRESENTE





DEPOSITAIRE

Office de tourisme

3 Avenue André Demazure 88240 La-Vôge-les-Bains -03 29 36 31 75

CONTACT

Maxime Thiebaut

11 Rue Charles Lévy 88240 La-Vôge-les-Bains -06 77 30 56 99

ESPECES PRESENTES

BAINS-LES-BAINS



Lim. com.



DEPOSITAIRES

Arnaud Clément

4 Rue André Gardon 88490 Colroy-la-Grande - 03 29 51 12 70

Mairie

2 Place Eugène Grandjean 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 78 01

PRESIDENT

Jacques Clément

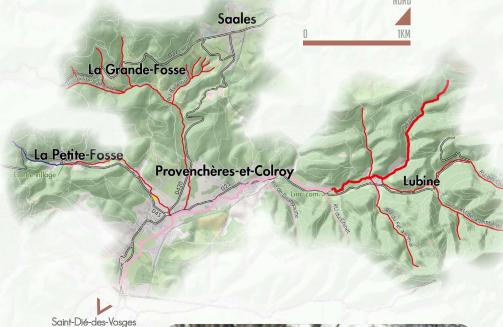
19 Coinchimont 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 76 55



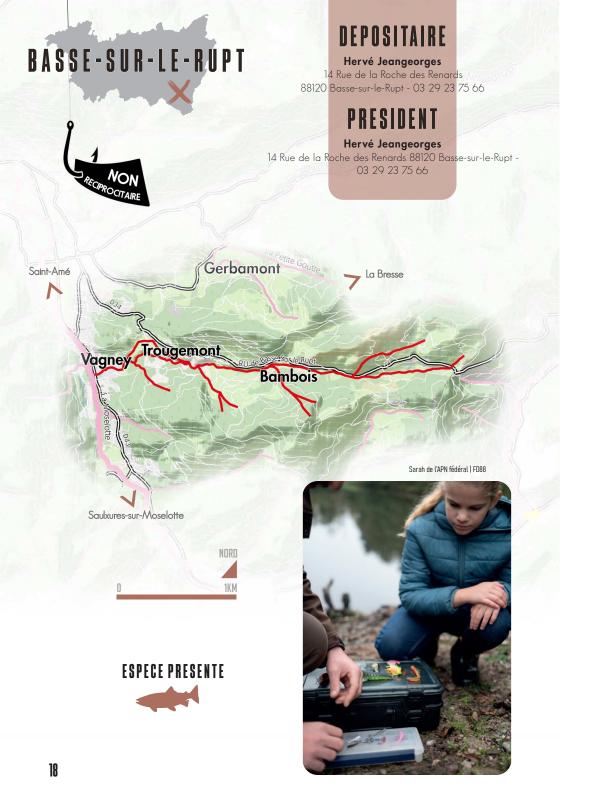


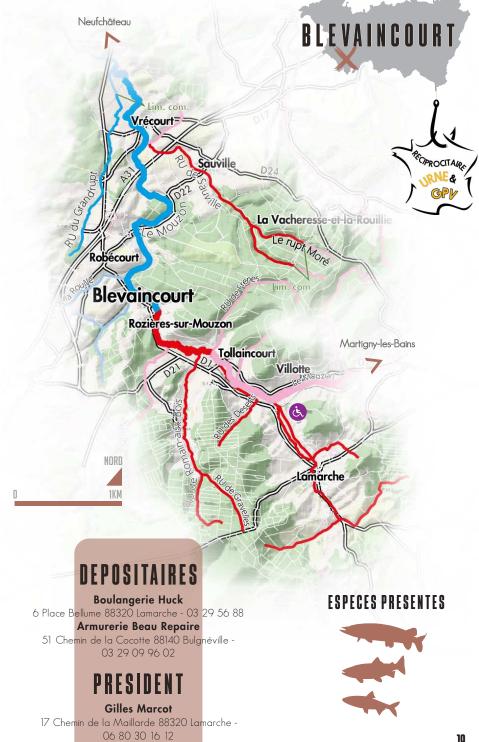


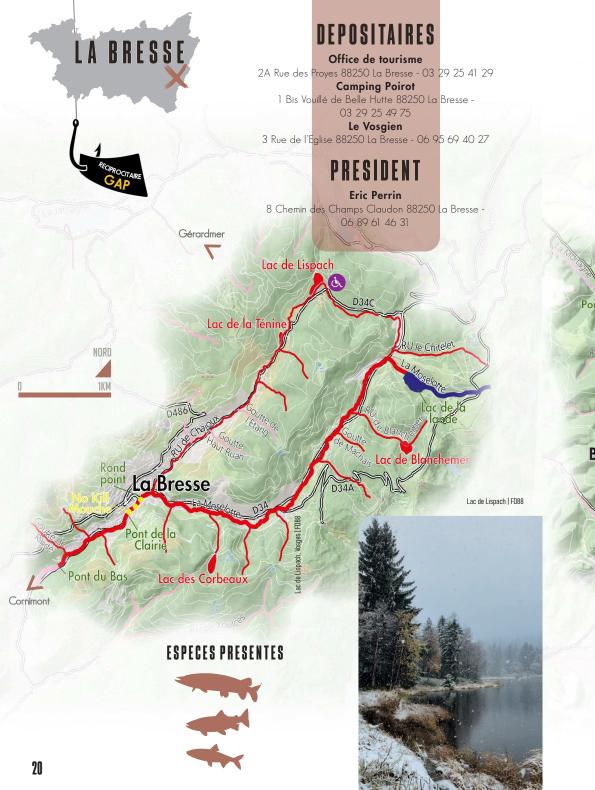


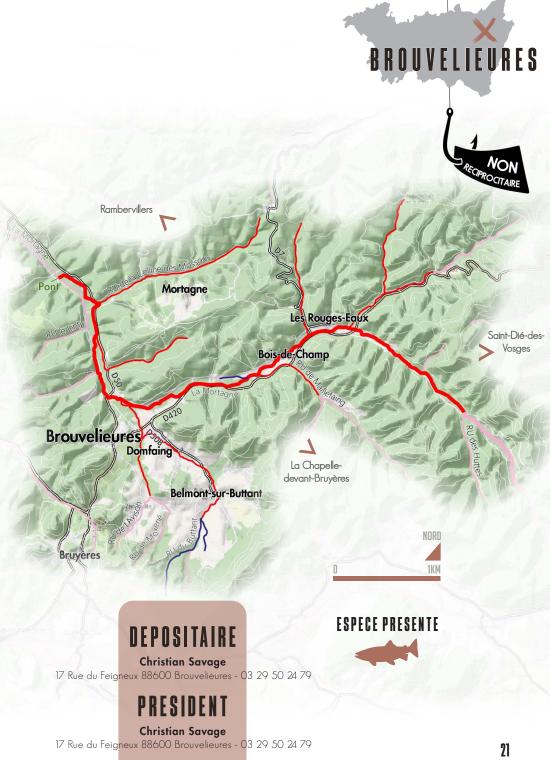














Bureau de tabac La Civette

50 Avenue du Cameroun 88600 Bruyères -03 29 50 51 58

Françoise Pernin

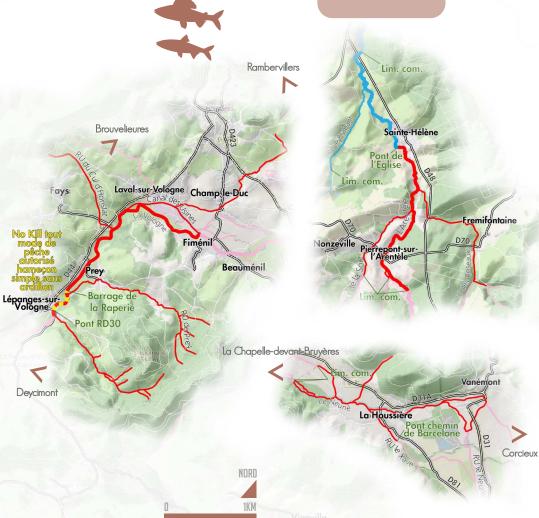
25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -03 29 65 94 56

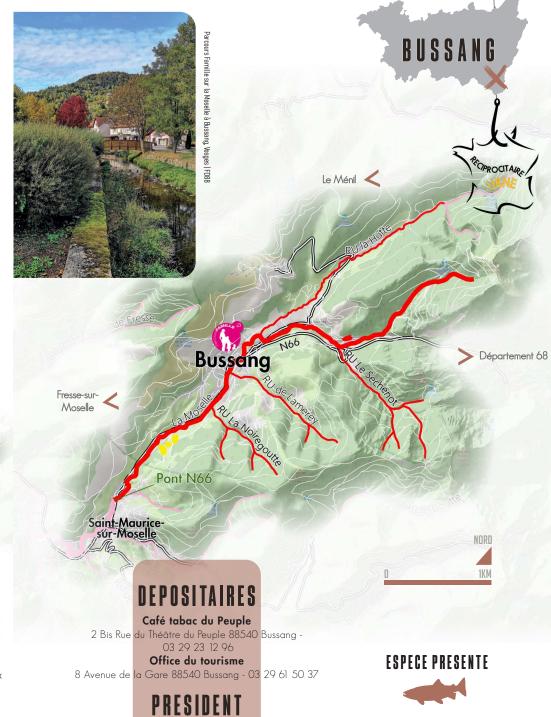
Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Jean-Marie Pernin

25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -03 29 65 94 56





Francis Massy 16 Route de Chamaka 88540 Bussang - 03 29 61 50 65



C/PROCITAIRA

DEPOSITAIRES

Camping des Lacs

6 Place de la Gare 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 41 28 00 L'Esox

Place de la Libération 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 61 33 Office du tourisme

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65

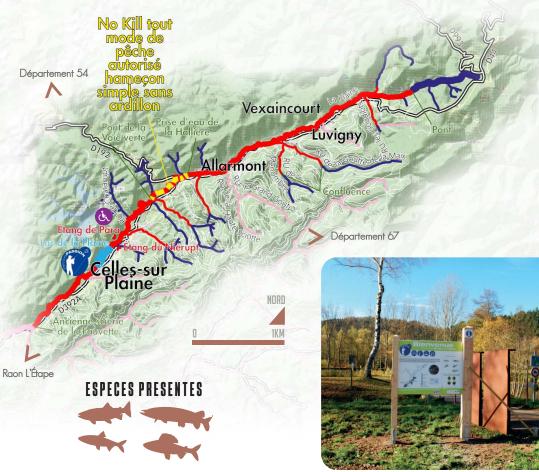
Proxi Épicerie des Lacs

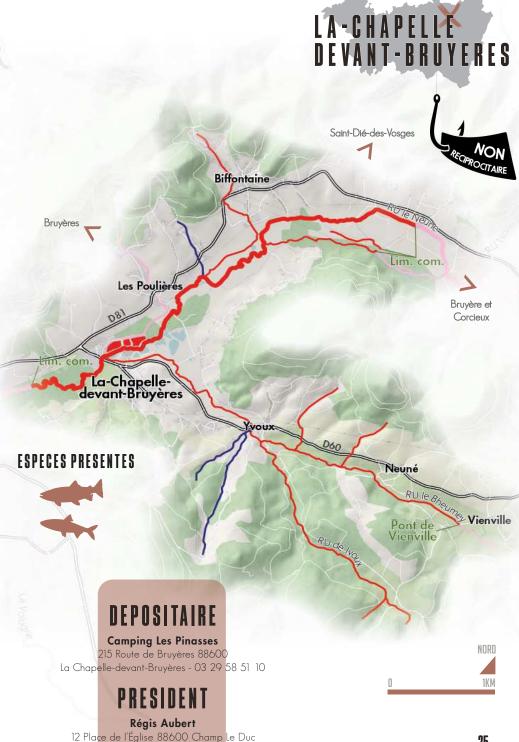
7 Grande Rue 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 50 84 38

PRESIDENT

Philippe Salério

27 Rue Fortier 88110 Celles-sur-Plaine - 06 40 52 94 54







DEPOSITAIRES

Le Tamaris

2 Rue des Déportés 88130 Charmes - 03 29 37 41 26

Office du tourisme

19 Rue Maurice Barrès 88130 Charmes - 03 29 66 01 86

Session Pêche

Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

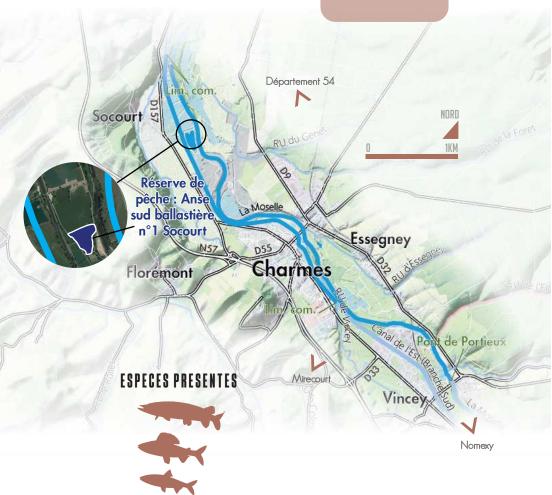
Camping L'île aux mille Charmes

20 Rue de l'Écluse 88130 Charmes - 03 29 36 35 09

PRESIDENT

Régis Leroy

22 Rue Adjudant Sagginatti 88130 Charmes - 06 98 22 68 61





Gérard Labourel



Lim. com.

RU de Tra

28

DEPOSITAIRES

L'Eglanthis

20 Rue de la Gare 88130 Cornimont - 03 29 24 06 17

Marc Géhin

12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

PRESIDENT

Marc Géhin

12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90





DEPOSITAIRES

Proxi

1 Rue de l'Hôt<mark>el de Ville 88260 Darney - 03</mark> 29 09 43 08

Décathlon Épinal

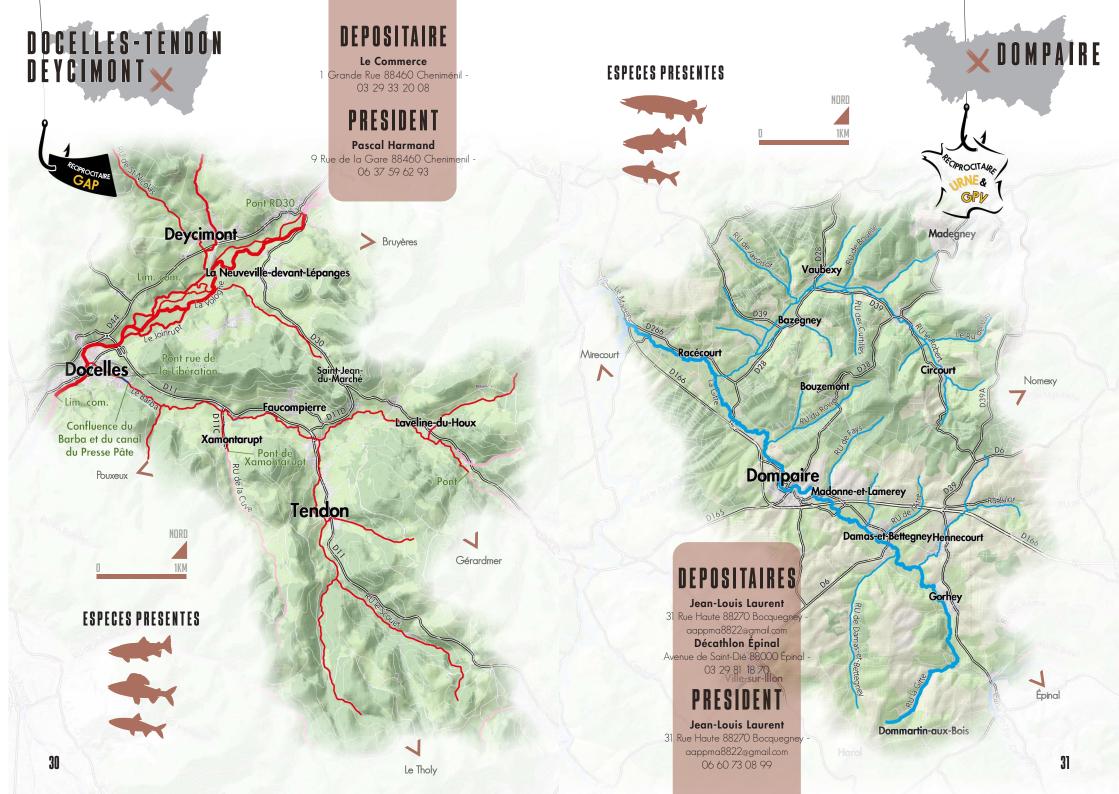
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

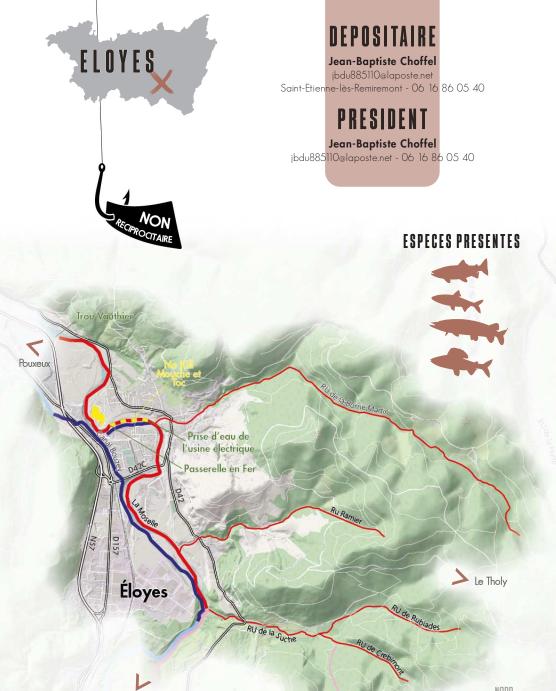
Noël Perrin

6 Rue de la Côte 88260 Darney - 03 29 09 85 97











DEPOSITAIRE

Proxi

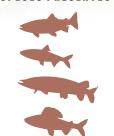
2 Place Abbatiale 88480 Etival-Clairefontaine -09 62 19 42 23

PRESIDENT

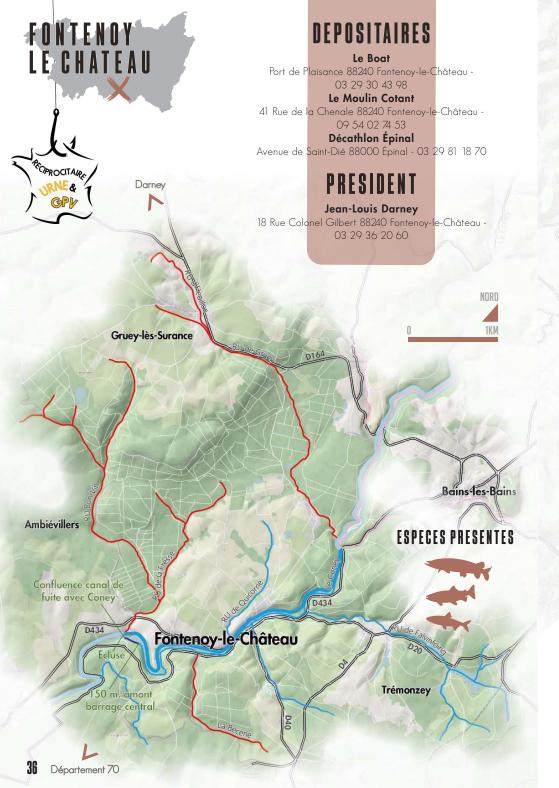
Sébastien Vonderscher

1KM

42 Promenade de la Pierre d'Appel 88480 Etival-Clairefontaine - 07 66 25 59 93



Remiremont





DEI GOITHINEG

Café tabac de l'Hôtel de ville

17 Rue Mal de Lattre de Tassigny 88230 Fraize - 03 29 50 80 67

Bar Tabac Stumpf

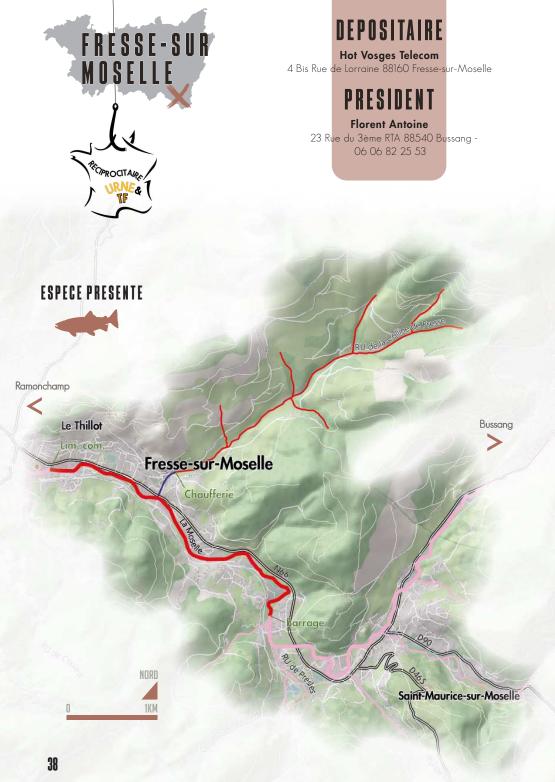
74 Rue de Lorraine 88650 Saint-Léonard - 03 29 50 06 29

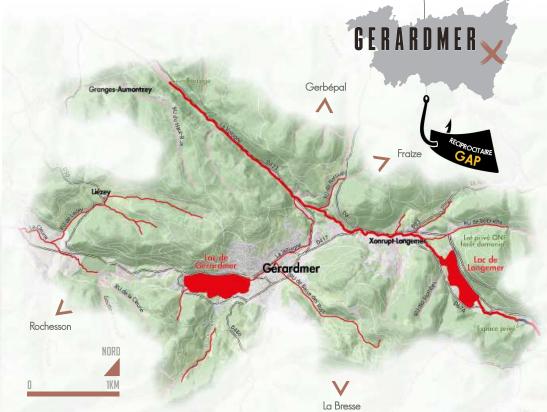
PRESIDENT

Claude Marie

16 Route de Guerreau 88230 Fraize - 06 84 48 63 39







ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

4 Place des Déportés 88400 Gérardmer - 03 29 27 27 27 Bar tabac Le Renard qui Fume

23 Boulevard de Saint-Dié 88400 Gérardmer - 06 85 99 58 19 **Tabac journaux Mirabelle**

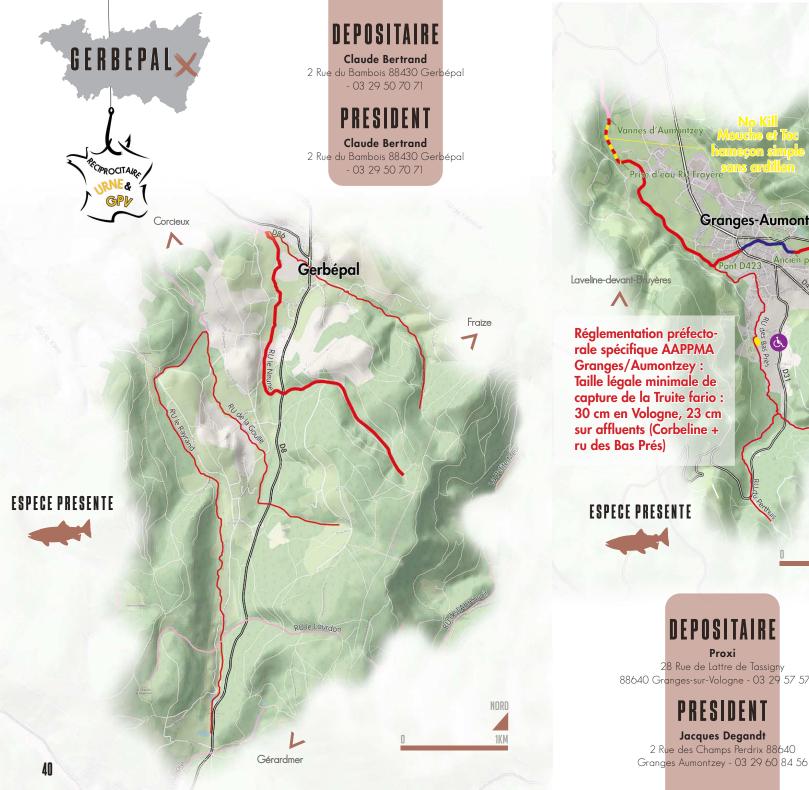
1279 Route de Colmar 88400 Xonrupt-Longemer - 03 29 60 88 61

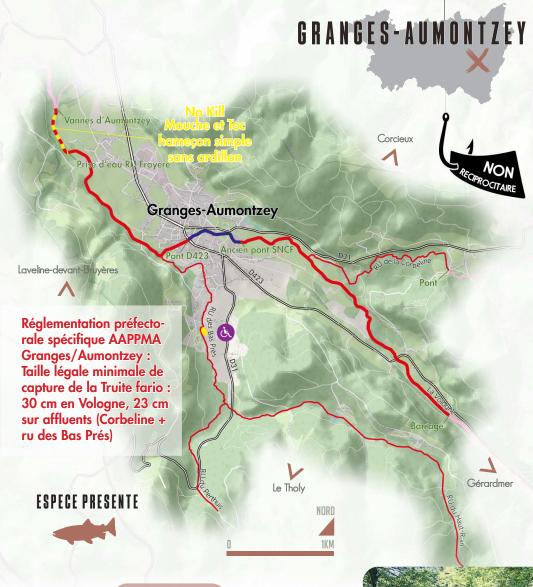
PRESIDENT

Hervé Colin

9 Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 88580 Saulcy-sur-Meurthe -06 13 27 05 18







88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 57 57 46





DEPOSITAIRES

Chantal et Michel Louis

2 Ouartier Beausoleil 88240 La-Forge-de-Thunimont -03 29 30 93 53

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81

William Parisot

58 Rue du Centre 88240 Harsault - 03 29 30 96 18

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 06 72 07 25 64





Laurent Jacquemin

165 Rue du Petit Gras 88800 Parey-sous-Monfort - 06 16 53 40 52





ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

Pascal Lejaille23 La Pariée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

PRESIDENT

Pascal Lejaille23 La Pariée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40



Truite fario, Vosges | Serge Dumont



Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocitaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (TF) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Haute Moselle.

LEGROUPEMENT DES PÉCHEURS VOSGIENS (GPV) est composé des AAPPMA de Bains-les-Bains, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompaire, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Côney, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN DU (GPRMV) regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/
Archettes/Hadol, La Baffe, Pouxeux, Remiremont et Saint-Amé.
Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU (EH3VV) réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival-Clairefontaine, Raon-L'Etape, Senones, Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe. Principales rivières concernées: Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache, Rabodeau et Fave.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU (GAP) regroupe les AAPPMA de la Bresse, Cornimont, Docelles/Tendon/Deycimont, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures-sur-Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Vologne, Barba, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD-EST DU (URNE) est une réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI

UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD EST (URNE)

L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 112 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

2. La vignette URNE au tarif de 40 €

qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAP-PMA réciprocitaires détiennent le droit de pêche. Dans le cadre des accords de réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocitaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une AAPPMA réciprocitaire d'une fédération adhérant au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocitaire du Nord Est, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel

et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (41 \in).

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.



- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- · Au total : 91 départements en réciprocité



RÉGLEMENTATION PÊCHE VOSGES

Certaines AAPPMA ont un réglement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles -

HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2025 POUR LES VOSGES

JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h21	1	07h32	18h04	1	06h45	18h48
8	07h53	17h28	8	07h22	18h15	8	06h31	18h59
15	07h49	17h38	15	07h10	18h26	15	06h17	19h09
22	07h43	17h48	22	06h58	18h37	22	06h02	19h20
29	07h35	17h59	28	06h47	18h47	29	06h48	20h30
AVRIL			MAI			JUIN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h42	20h34	1	05h45	21h17	1	05h08	21h56
8	06h28	20h44	8	05h34	21h27	8	05h04	22h02
15	06h14	20h54	15	05h24	21h37	15	05h03	22h06
22	06h01	21h05	22	05h16	21h45	22	05h04	22h08
29	05h48	21h15	29	05h10	21h53	29	05h06	22h08
JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h08	22h07	1	05h40	21h40	1	06h22	20h45
8	05h13	22h05	8	05h49	21h29	8	06h31	20h30
15	05h19	22h00	15	05h58	21h17	15	06h41	20h16
22	05h27	21h53	22	06h08	21h04	22	06h51	20h01
29	05h36	21h44	29	06h18	20h51	29	07h00	19h47
OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h03	19h43		06h49	17h45		07h33	17h12
8	07h13	19h28	8	07h00	17h34	8	07h41	17h10
15	07h23	19h15	15	07h11	17h25	15	07h48	17h10
22	07h34	19h02 17h50	22 29	07h21 07h31	17h18 17h13	22 29	07h52	17h13 17h18
29	06h45							

Heure d'hiver à partir du 26.10.2025

Heure d'été à partir du 30.03.2025

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h21 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture : Ouverture de la lère catégorie : le 08 mars à partir de 06h31 jusqu'à 18h59. Ouverture du Brochet : le 26 avril à partir de 05h53 jusqu'à 21h10. Ouverture de l'Ombre commun : le 17 mai à partir de 05h22 jusqu'à 21h39.

PARTIE

RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

- Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancrage sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République),
- · Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanchey (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),
- · Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanchey (d'une ligne située 50 mètres en amont de la digue du barrage de Bouzey jusqu'à la digue de Bouzey),
- Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la dique entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- · Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- · Concernant la rigole du CARB, la pêche est autorisée depuis la prise d'eau à Saint-Etienne-lès-Remiremont jusqu'à la vanne du pont le Prieur à Saint-Etienne-lès-Remirement. Pêche interdite depuis la vanne du pont Le Prieur jusqu'à l'embouchure dans Bouzey,
- Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),
- · Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle),
- Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en avol du barrage du Saulcy),
- Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),
- Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage).

PARCOURS NO-KILL DU DOMAINE PUBLIC

La remise à l'eau du poisson capturé est obligatoire, en dehors des espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques visées à l'article L432-5 du code de l'environnement, sur les parcours suivants :

- Parcours NO-KILL de la Plaine à Celles sur Plaine, du pont de la voie verte à La Hallière (limite aval) jusqu'à la prise d'eau de la Hallière (limite amont) : accessible à toutes techniques de pêche sans ardillon
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Moyenmoutier, du déversoir derrière la salle des fêtes (limite amont) à la passerelle derrière les ateliers municipaux (limite aval) : Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée.
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Senones, de la maison médicale Dubreuil en amont, au collège André Malraux en aval. Toutes techniques autorisées en première catégorie piscicole.
- Parcours NO-KILL de la Meurthe au centre-ville de Saint-Dié-Des-Vosges, du Pont Pompidou (limite amont) au Pont de la République (limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.
- · Parcours NO-KILL de la Moselle à Epinal, du pont Patch (limite amont) au pont Sadi Carnot de la Préfecture (limite aval). Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée. Ce parcours est délimité en deux zones de pêche : Le secteur amont (du pont Patch à la passerelle du Cours) est ouvert à la pêche du 17 mai jusqu'au 30 novembre ; Le secteur aval (de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot de la Préfecture) est ouvert du 1er janvier au 26 janvier et du 17

Parcours de «Graciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille.



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 am (art. L.436-16 du CE).

Les feux au sol, l'utilisation de bâches, toiles de tentes ou parapluies-tentes comme abri sont interdits. De jour, seuls les abris de type «parapluie» sont autorisés. De nuit (sur les parcours autorisés à la pêche de la Carpe de nuit), seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosges du 5 avril au 14 décembre inclus sur les parcours suivants : Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzey (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.

Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAPPMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive aauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; Limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.

Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorçage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. De nuit, seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L.436-16 du CE).



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

- · La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 08 mars au 16 mai).
- · La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
- · L'utilisation comme appât ou amorce des œufs de poissons et, dans les eaux de lère catégorie piscicole, des asticots et autres larves de diptères.
- · L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou dassées susceptibles d'engendrer des déséquilbres biologiques, ainsi qu'avec la civele, l'anguille ou sa chair.
- · La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, de canaux ou plans d'eau faisant l'objet d'un abaissement artificiel consécutif à des travaux ou accidents survenus sur les ouvrages de retenues (article R436-12 du Code de l'Environnement).
- · La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
- · La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- · La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
- · La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.

PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE (1)	COURS D'EAU DE 26me CATEGORIE			
Truites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, aristivomer	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 08 mars au 21 septembre inclus			
Corégone	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 31 décembre inclus			
Saumon atlantique	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE				
Brochet (2)	Du 26 avril au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre inclus			
Sandre (2)	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 31 mai au 31 décembre inclus			
Perche, Black-bass (2)	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)			
Ombre Commun	Du 17 mai au 21 septembre inclus	Du 17 mai au 31 décembre inclus			
Bassin Rhin-Meuse	Du 15 avril au 15 septembre inclus	Du 15 avril au 15 septembre inclus			
Anguille jaune (3) Rhône Méditerranée Corse	Du 1er mai au 21 septembre inclus	Du 1er mai au 30 septembre inclus			
Autres espèces piscicoles non mentionnées ci-avant et représentées dans le Département des Vosges	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 31 décembre inclus			
Ecrevisses des torrents, pieds blancs et pattes rouges	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE				
Ecrevisses à pattes grêles	Du 26 juillet au 4 août inclus				
Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant : Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux (eaux libres, pisciaultures et eaux closes).	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du ler janvier au 31 décembre inclus			
Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1er mai au 21 septembre inclus	Du 1er mai au 21 septembre inclus			
Autres espèces de grenouilles	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE				

- (1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :
- au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux
- · au 12 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.

Par dérogation, l'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du 1er mai.

(2) Lac de BOUZEY : ouverture du Brochet, de la Perche et du Black-bass uniquement du 1er mai au 14 décembre et ouverture du Sandre uniquement du 31 mai au 14 décembre.

Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus. (3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.

La pêche de l'anquille au stade anquille argentée et civelle est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir. Réglementation de la pêche de l'Anguille jaune susceptible d'être modifiée en cours d'année 2025.

UMODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées

lère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus /lère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne. 2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Engins autorisés en lère et 2ème catégorie

- 1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres
- 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm pour l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les grands lacs intérieurs suivants du département :

- Lacs de GERARDMER ET LONGEMER : l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.
- Réservoir de BOUZEY: la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arête du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.
- Lac de BLANCHEMER : l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.
- Lac de LISPACH : l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de lère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELES SUR PLAINE): La mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.

Nombre de captures de salmonidés autorisé: Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombles chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).

Parcours de l'AAPPMA de Granges sur Vologne : limité à 2 truites fario/jour ; 4 truites fario/période de 7 jours consécutifs : 20 truites fario/an.

Nombre de captures de carnassiers autorisé: Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

ģ

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PLAISANCE EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Se référer au guide 2016 du Ministère des Transports téléchargeable via le QRCode suivant :



TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Grenouille verte et grenouille rousse : 0.08 m / Ecrevisses à pattes grêles : 0.09 m.

Brochet : 0.60 m dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ainsi que dans les grands lacs intérieurs de Gérardmer et Longemer / 0,50 m dans les eaux de 1ère catégorie piscicole

Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en lère catégorie piscicole).

Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en lère catégorie piscicole).

Cristivomer : 0.35 m Corégone : 0.30 m. Saumon de Fontaine et omble chevalier : 0.23 m.

Ombre commun:

- 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Cleurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.
- 0,35 m : autres cours d'eau du département. Truite fario, truite arc-en-ciel, autre aue truite de mer :

Bassin de la MOSELLE:

- 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + Vologne à Granges-sur-Vologne.
- 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite 1ère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie,

La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'État, commune de Ramonchamp,

La Moselotte de sa confluence avec la Mosele jusqu'au barrage de la centrale des Graviers, commune de Saukures/Moselotte. La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors parcours AAPPMA de Granges/Aumontzey : 0,30 m).

• 0,23 m²: Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'État, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle,

La Moselotte du barrage de la centrale des Graviers, commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source, L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en lère catégorie. Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière, la Corbeline et le ruisseau des Bas Prés, La Jamagne sur tout son œurs,

La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.

0.20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MEURTHE:

- 0,23 m : La Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.
- 0,20 m : La Meurthe en amont de sa confluence avec la Petite Meurthe et autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MORTAGNE :

• 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.

Bassin de la SAONE :

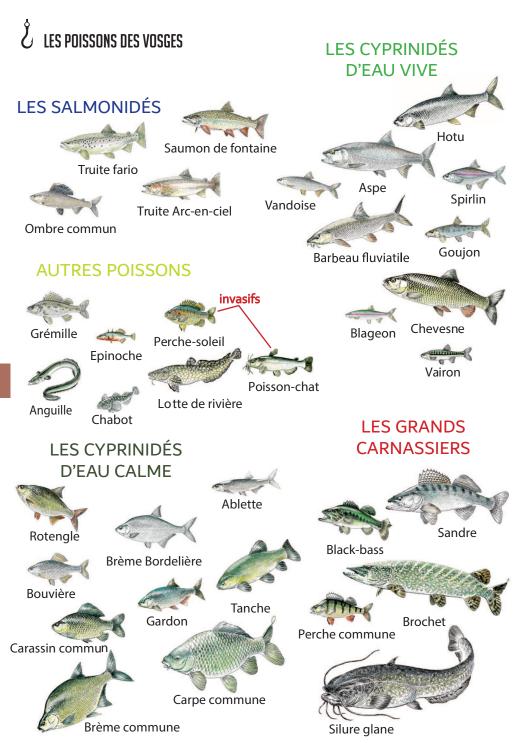
• 0,23 m : La Saône, le Côney, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

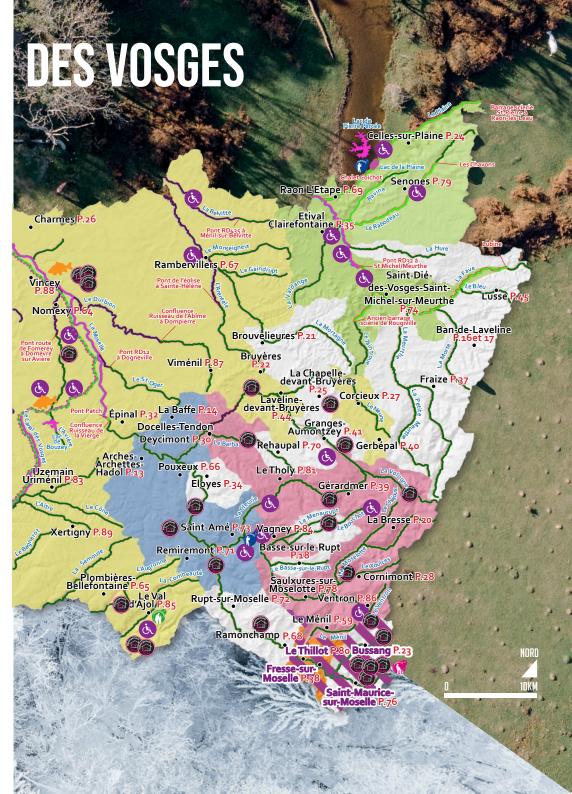
Bassin de la MEUSE:

• 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin du MADON:

• 0,25 m : Le Madon sur tout son cours vosaien ainsi que ses affluents et sous-affluents.





Chamagne

Socourt

Plan d'eau n°5
de Socourt

PARCOURS EN RECIPROCITE
URNE
PLANS D'EAU DE 2EME
CATEGORIE PISCICOLE
ACCESSIBLES
A TOUT MEMBRE D'UNE
AAPPMA DES VOSGES

 $\cdot \, \text{EMBARGATION INTERDITE} \\$

•FLOAT TUBE AUTORISE (PORT DE GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE)

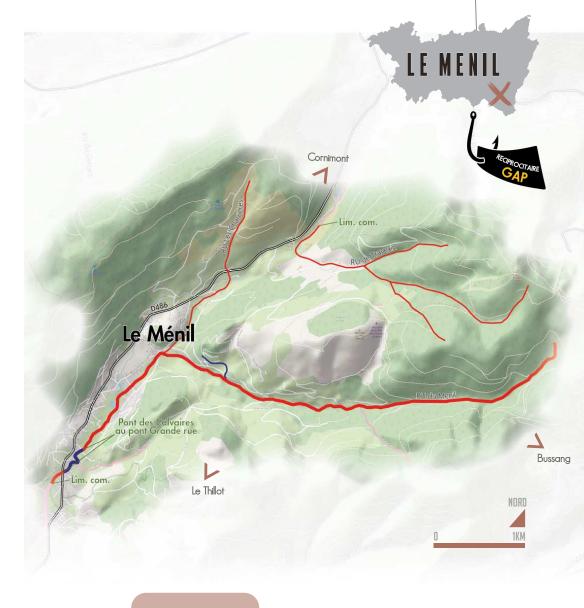
Parcours carpe de nuit







LES ÉTANGS FÉDÉRAUX



DEPOSITAIRES

François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94 **Syndicat d'Initiative**

Place du 1er RCP 88160 Le Ménil - 03 29 23 72 21

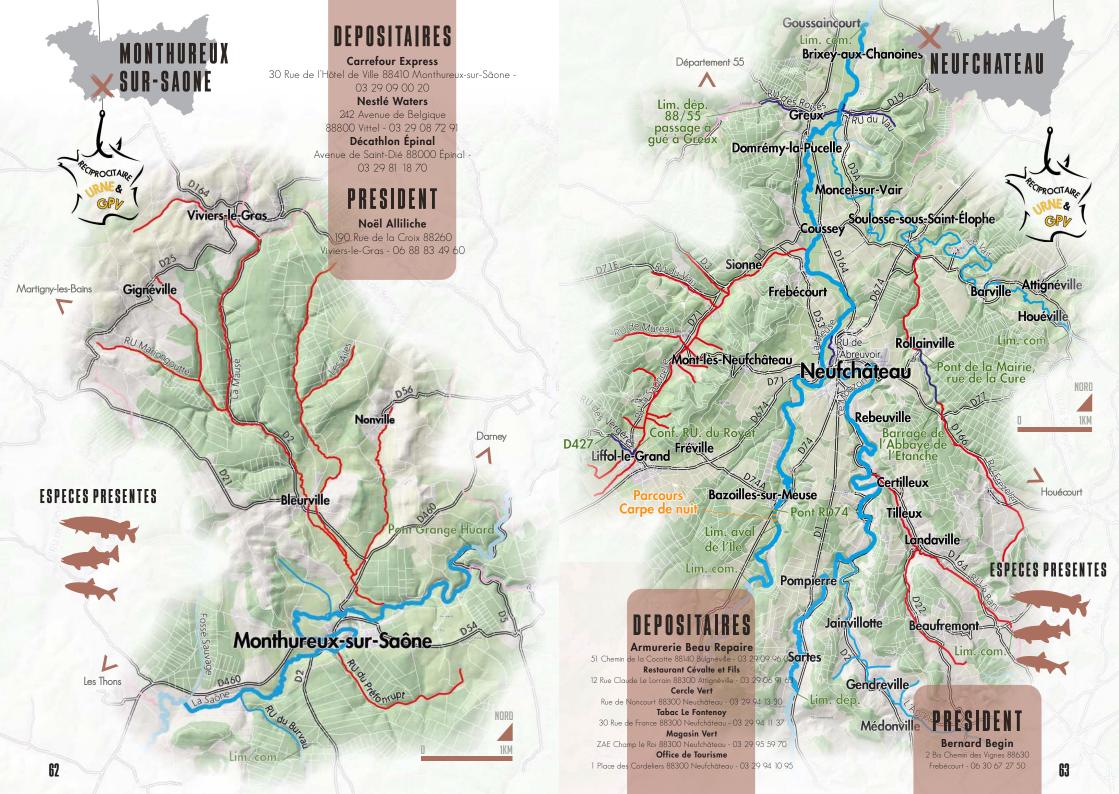
PRESIDENT

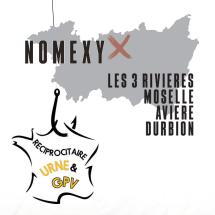
François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94









ESPECES PRESENTES

DEPOSITAIRES

Bar PMU

44 Rue de l'Eglise 88440 Nomexy - 03 29 67 91 93

Gîte Dagneaux

1 Rue du Pilan 88330 Portieux - 03 29 67 35 76

Nestlé Waters

242 Avenue de Belgique 88800 Vittel - 03 29 08 72 91

FD 88

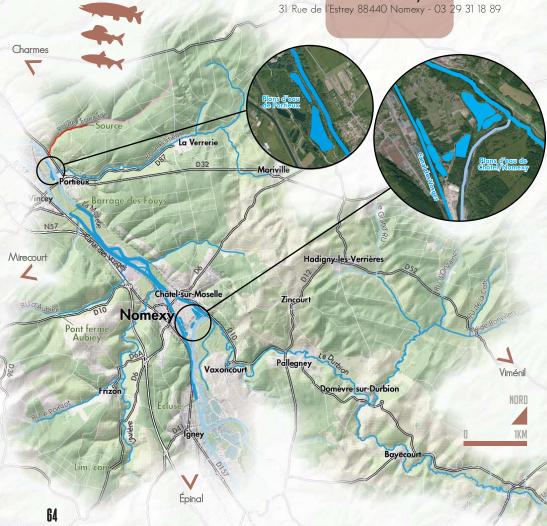
31 Rue de l'Estrey 88440 Nomexy - 03 29 31 18 89

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Michel Balay





DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

1 Place Maurice Janot 88370 Plombières-les-Bains -03 29 66 01 30

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Michel Balandier

26 Route de Raon-aux-Bois 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 33 20

ESPECES PRESENTES

Ombre commun, Vosges | Paul Cardot





DEPOSITAIRES

Super U

Route de Remiremont ZA les Savons 88550 Pouxeux - 03 29 36 91 92

Tabac Le Commerce

11 Grande Rue 88460 Cheniménil - 03 29 33 20 08

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENTE

Véronique Hocquaux

480 Impasse du Voyen 88550 Pouxeux - 06 87 94 83 58







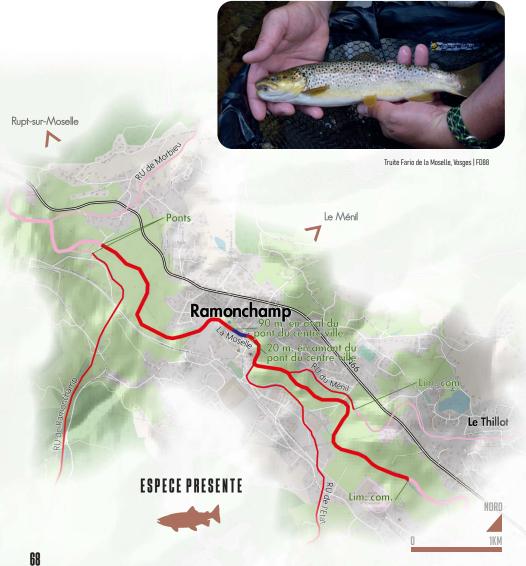
DEPOSITAIRE

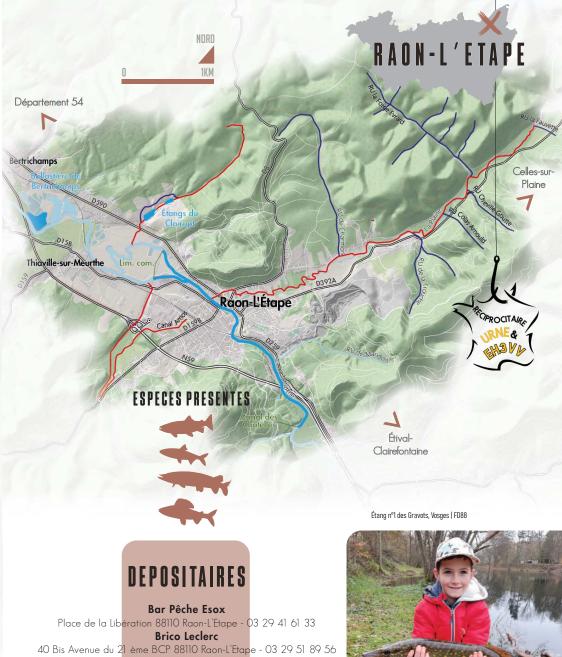
44 Rue d'Alsace 88160 Ramonchamp - 03 29 23 88 25

PRESIDENT

Gérard Jacquel

12 Rue des Tilleuls 88160 Ramonchamp -06 01 05 28 18





Office de Tourisme

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65

PRESIDENT

Kamal Sandadi

20 Bis Rue de Jognaux 54120 Lachapelle - 06 21 72 41 58



DEPOSITAIRE

Philippe Jacquemin

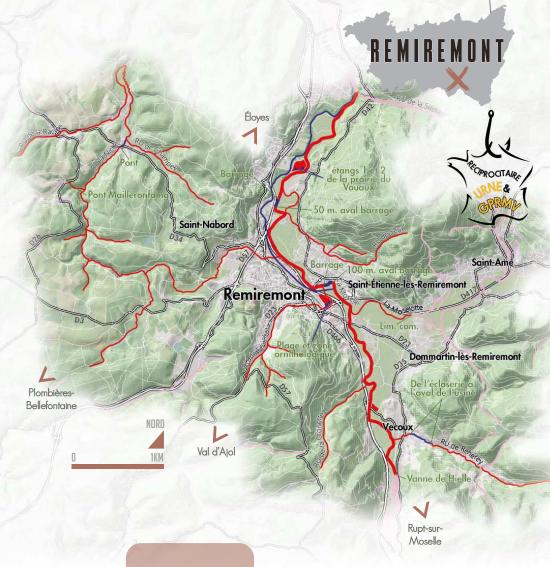
26 Route de Laveline du Houx 88640 Rehaupal - 03 29 66 38 64

PRESIDENT

Valery Pierrel

1 Le Vivier 88640 Rehaupal - 06 70 20 34 20 Réglementation spécifique, merci de contacter le président ou le dépositaire





DEPOSITAIRES

Office du Tourisme

4 Place de l'Abbaye 88200 Remiremont - 03 29 62 23 70

Carrefour

26 Route de Bussang 88200 Remiremont - 03 29 23 38 14

Tabac Le Capucin

87 Rue Charles de Gaulle 88200 Remiremont - 03 29 62 07 50

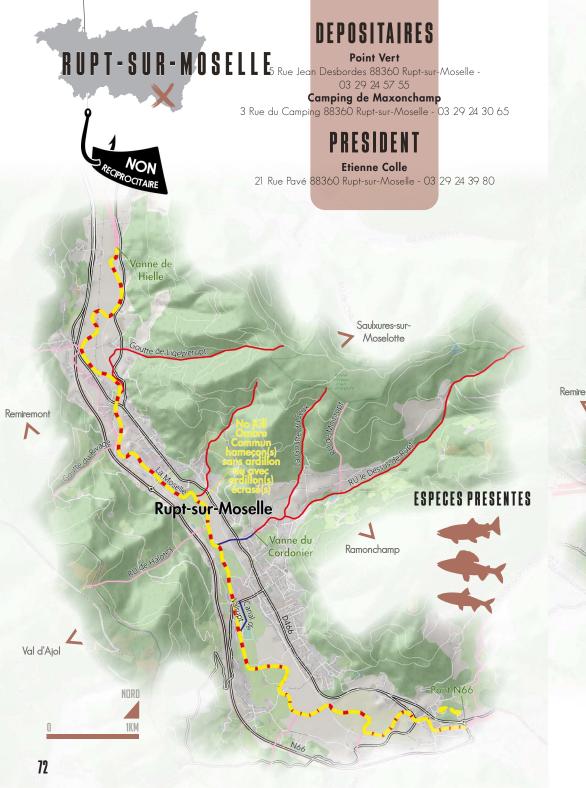
PRESIDENT

Alain Mangel

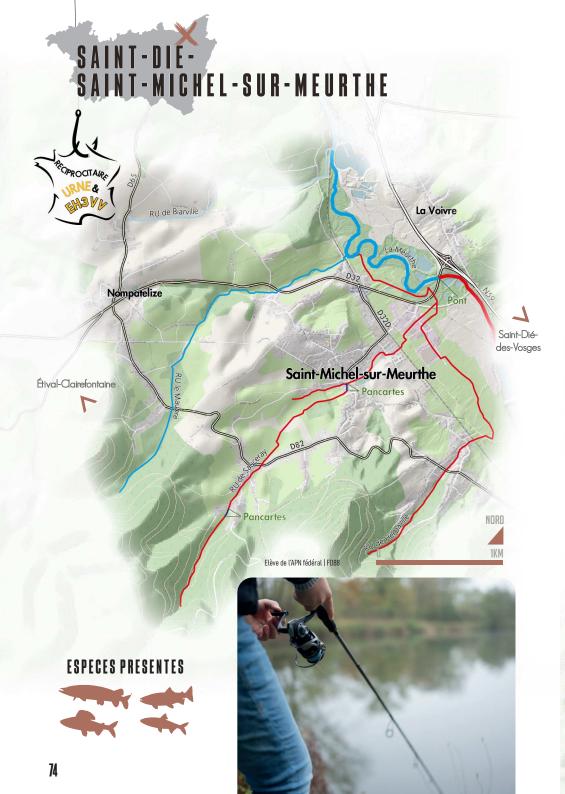
14 Rue du Puits de Roche 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont -03 29 23 04 98

ESPECES PRESENTES









DEPOSITAIRES

Office du Tourisme

2 Place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges -03 29 42 22 22

Décathlon

ZAC D'Hellieule II 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 12 40

Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68

PRESIDENT

Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



Étang du Villé à Saint-Dié-des-Vosges, Vosges | FD88





DEPOSITAIRE

Office de tourisme

28 bis Rue de Lorraine 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 03 56 11 00 90

PRESIDENT

Gérôme Frechin

22 Bis Rue du Premier Morvan 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50



Neufchâteau COPROCITARE. Lim. c Pont D17 Saint-Ouen-lès-Parey NORD 1KM Houécourt La Vacheresse-

DEPOSITAIRE

ESPECES PRESENTES

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin Cocotte 88140 Bulgneville - 06 31 56 01 27

PRESIDENT

Reynald Gueniot

3 Rue Alexandre Chapier 88320 Martigny-lès-Bains - 03 29 08 25 87 Pont D2

Martignyles-Bains

SAINT-OUEN LES-PAREY



DEPOSITAIRES

Station Total Energies

814 Route du Beu 88290

Saulxures-sur-Moselotte -03 29 24 56 56

Tabac Le Point Carré

159 Rue Raymond Poincaré 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 09 60 13 77 72

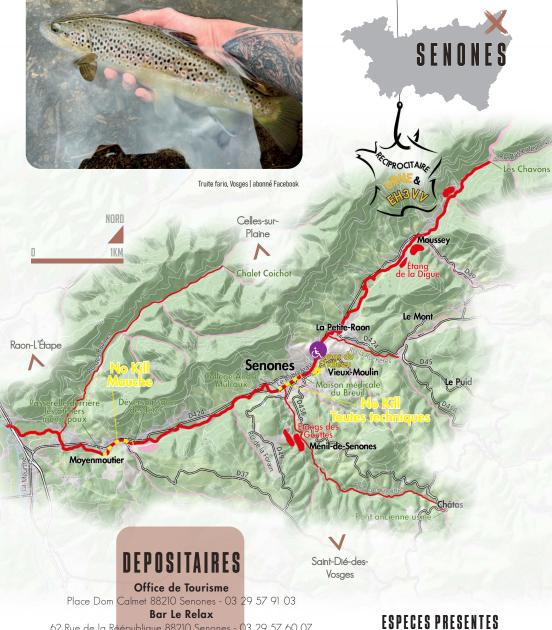
PRESIDENTE

Christine Didier

220 Rue des Tournelles 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 06 28 09 02 29

ESPECES PRESENTES





62 Rue de la Réépublique 88210 Senones - 03 29 57 60 07

Presse De Salm

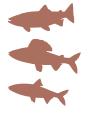
5 Rue Constant Verlot 88210 Senones - 03 29 57 91 03

Au Jardin de l'Abbaye

35 Rue del'Hôtel de Ville 88420 Moyenmoutier - 03 29 41 76 47

PRESIDENT

André Christ







DEPOSITAIRES

Hervé Thomas

18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 03 29 24 47 73

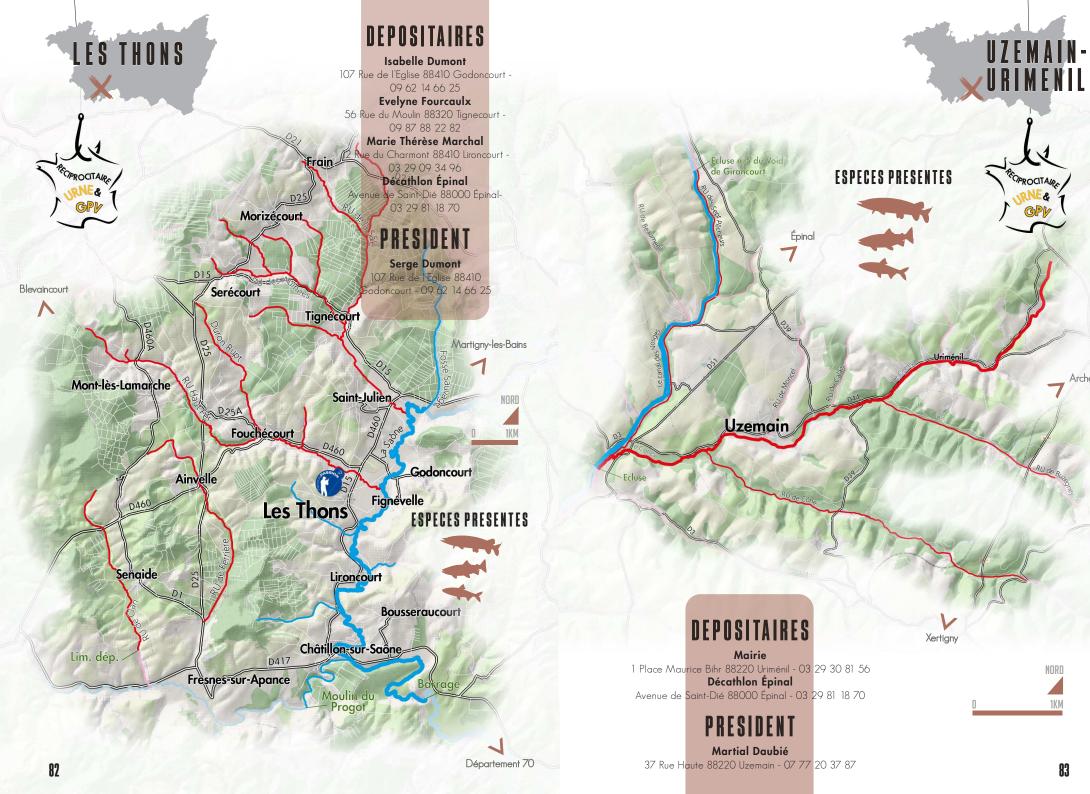
Office de tourisme

11 Place Caritey 88120 Cleurie - 03 29 61 11 04

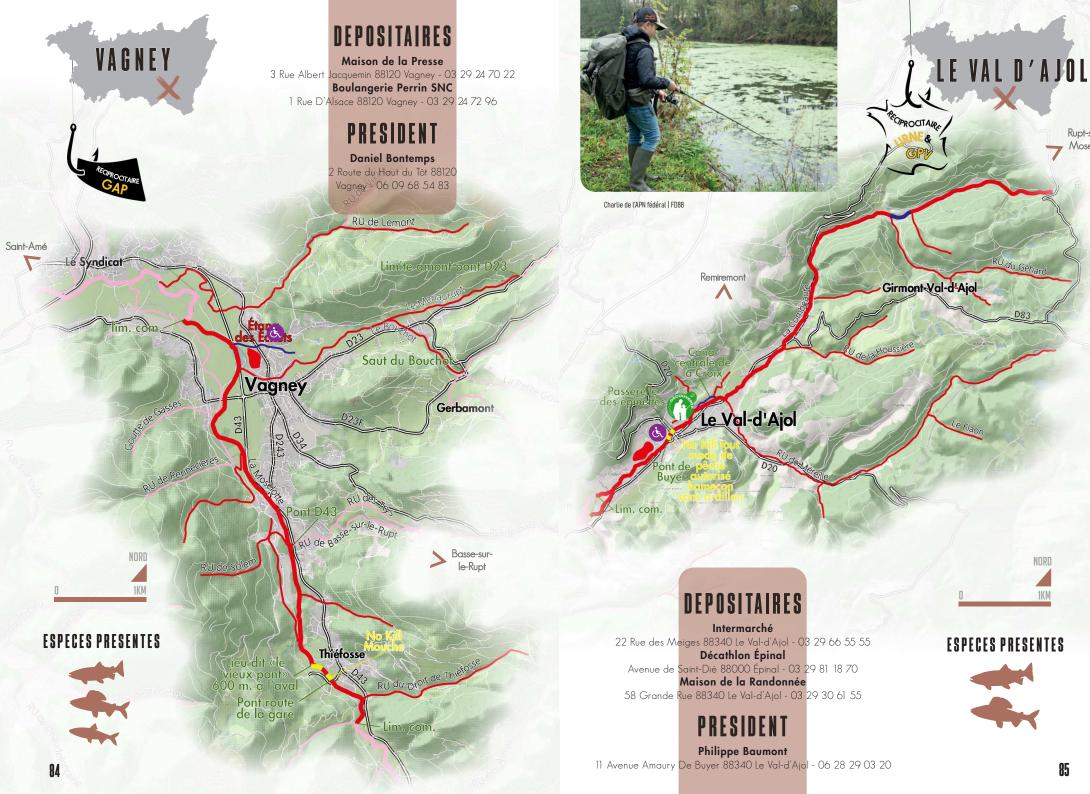
PRESIDENT

Hervé Thomas

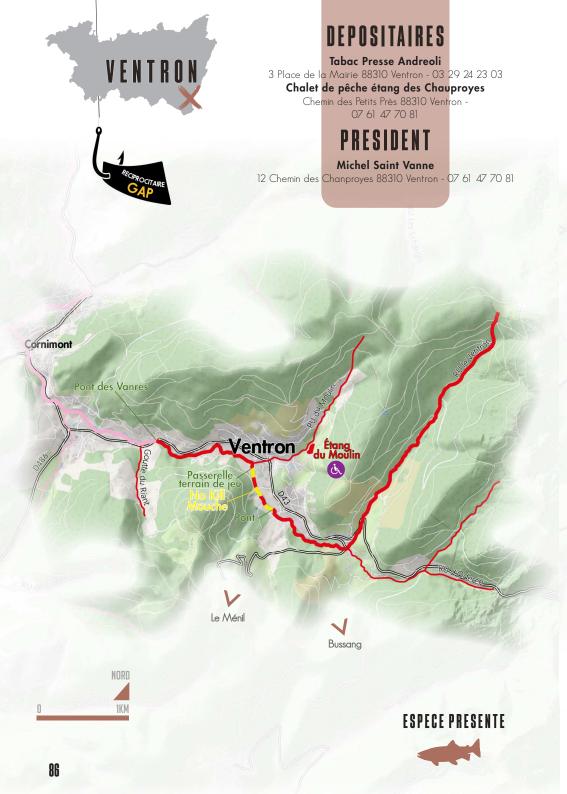
18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 06 87 23 88 28



PECIPROCITAIRE



Rupt-sur-Moselle





La Poste

2 Route de Padoux 88600 Girecourt-sur-Durbion **Décathlon Epinal**

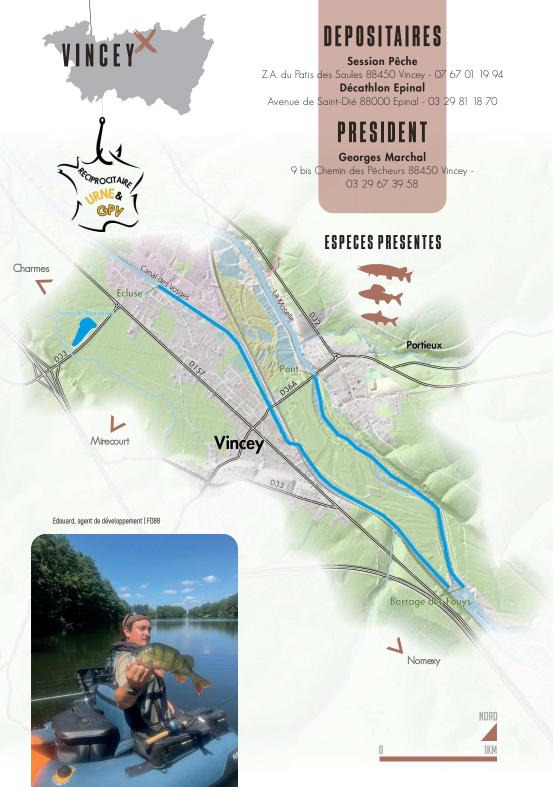
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Daniel Michel

262 Route Nationale 88600 Gugnecourt - 03 29 31 22 85







LA GARDERIE



Lorsau'un **aarde-pêche particulier** constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est aéré par le Ministère Public. Pour ce aui concerne la Fédération, c'est-à-dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varie selon l'infraction, de mettre fin au litiae aui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de celle faite du côté «pénal». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile. la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et de se constituer partie civile.

TOUT PÊCHEUR EN ACTION DE PÊCHE DOIT

être en possession de sa carte de pêche et pouvoir justifier de son identité pour attester de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur.

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au 03 29 31 18 89 ou le chargé de développement garderie au 06 32 63 84 31. En cas de pollution avec mortalité piscicole merci de prévenir en priorité les pompiers en composant le 18.





Pêcher, c'est aussi s'engager!

Devenez bénévole dans votre association locale de pêche.

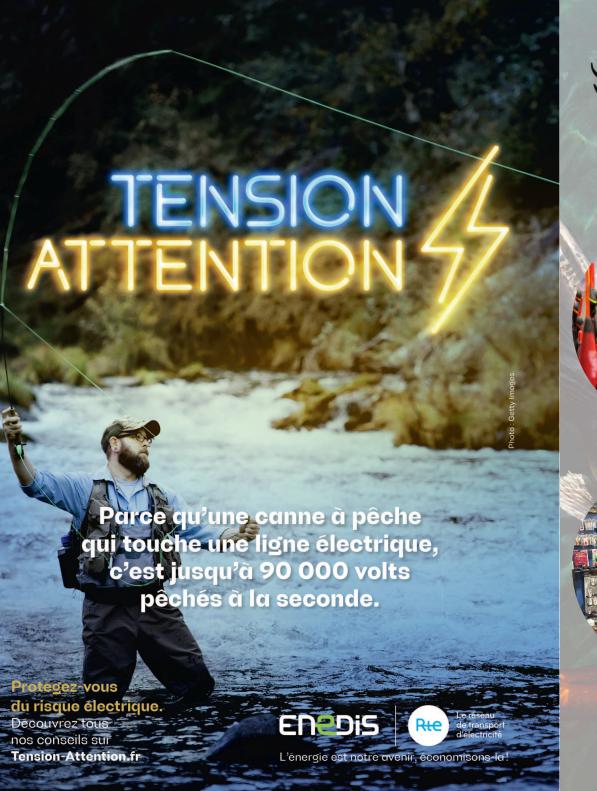
GÉNÉRATION



Formulaire disponible sur

ou en flashant ce QR code

generationpeche.fr/benevolat





Préparez votre équipement avec soin pour profiter pleinement d'une saison de pêche exceptionnelle!



Bulgnéville

51, chemin de la cocotte 88140 Bulgnéville Tél. 0899 792 490



www.armurerie-beaurepaire.com



Votre matériel à portée de main!

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE



Le Wagon 10, rue du Paquis, 88320 Robecourt -03 29 09 21 94 Gîte Les Gréheilles 1 chemin de l'Infavs, 88530 Le Tholy -Base De Loisirs Du Lac De La Moselotte 336 Route des Amias, 88290 Saulxures-sur-Moselotte -03 29 24 56 56 Gîte des Rochottes 127 chemin des Rochottes, 88400 Gerardmer -03 29 24 56 56 Les Mitreuches 986 Rue des Mitreuches, 88200 Dommartin-lès-Remirement -03 29 23 34 27 Au Pied des Chaumes 6 Route de Frère Joseph, 88310 Ventron -03 29 24 46 03 Gîte Manael 3, chemin du captage de l'école, 88310 Cornimont Gite Le Paradis 1977 Route de Mailleronfaing, 88200 Saint-Nabord -03 29 23 98 44 Le Domaine du Châtelet 16 Route du Châtelet, 88360 Ferdrupt -06 07 12 24 86 Gite Mentrel 5 Place de la Mairie. 88600 Champ-le-Duc -03 29 50 58 28 Bleu&sauvage 6 Rue du Pont, 88630 Frebécourt -03 29 94 25 03 Gîte de la Verrière 14 Rue des Arts, 88330 Portieux -06 82 00 58 25 Gîte du Pilan 1 Rue du Pilan, 88330 Portieux -03 29 67 35 76 Manufacture rovale de Bains-les-Bains 2 La Manufacture. 88240 Bains-les-Bains -03 29 31 32 87 l'Hôtel l'Enfoncé 5 l'Hôtel l'Enfoncé. 88340 Le Val-d'Aiol -06 76 05 63 40 La Petite Rivière 665 Route de Mailleronfaing, 88200 Saint-Nabord -06 17 42 20 15

1773 La Tanière 1 Rue de Morteville 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle -06 30 43 13 53 Villa Cristal de Roche Fbg de Ramberchamp, 88400 Gérardmer +32 479 23 95 14 Domaine la Chaumière 2404 Route du Lac. 8400 Xonrupt-Longemer France -03 29 63 13 30 Villa Les Fougères 17 Rue Charles de Gaulle, 88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 51 47 60 La bienvenue au pays de Jeanne 30 Rue de L'Eglise, 88630 Soulosse-sous-Saint-Élophe -03 29 63 13 30 Gîte La Fouine 189 Route Des Bains 88370 Plombières-les-Bains Camping Club lac de Bouzey 19 Rue du Lac, 88390 Sanchey -03 29 82 49 41 Gîte Calot Rue Haut de Gerbier, 88330 Châtel-sur-Moselle -03 29 67 13 33 Camping Les Pinasses 215 Route de Bruyères, 88600 La-Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10 Gite La Hutte 15 Route de la Hutte. 88540 Bussang -09 74 56 19 85 Gîte Bovalo 19ème BCP, 88540 Bussang - 09 53 88 48 63 Chalet Lienard 10 Route des Champs Colnot, 88540 Bussana -06 70 36 96 83 Chalet La Prague 4 Route de Chamaka, 88540 Bussana -03 2961 5865 La Maison des Champs 35 Rue des Mousses. 88340 Le Val-d'Ajol -06 76 05 63 40

LOCALISATION

PAGE 48 SUR LA

CARTE HYDROGRAPHIOUE





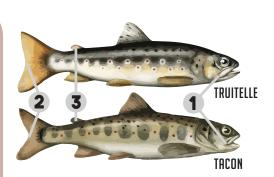
La Fédération en partenariat avec l'association Rhin-Meuse-Migrateurs effectue depuis 2009 sur la Moselle et la Moselotte des essais d'introduction de tacons pour évaluer la fonctionnalité des anciennes zones naturelles de reproduction du saumon atlantique, espèce présente sur le bassin jusqu'au début du XXème siècle.

TRUITE TACON

La bouche (1): est plus petite chez le tacon : l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil alors qu'elle atteint l'arrière de l'oeil chez la truitelle.

La nageoire caudale (2) : est très échancrée chez le tacon, peu chez la truitelle.

La nageoire adipeuse (3) : de bleuâtre à grise chez le tacon, possède une bordure rouge orangée visible chez la truitelle.





LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le Conseil d'administration définit la politique et les axes de développement de la Fédération sur le plan du loisir pêche, la préservation des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles départementales en collaboration avec les AAPPMA.

Cette nouvelle équipe a pris officiellement ses fonctions le 1er avril 2022.





Au terme d'un mandat prolongé d'une année, de nouvelles élections ont été organisées au sein de toutes les AAPPMA fin 2021. Les nouveaux présidents et délégués des AAPPMA des Vosges se sont, par la suite, réunis à la salle polyvalente de Nomexy le 26 Mars 2022 en présence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour s'exprimer et élire le nouveau conseil d'administration de la Fédération.



- 14 MEMBRES
- 2 CONSEILLERS TECHNIQUES 4 RÉUNIONS ANNUELLES
- 6 COMMISSIONS (ADMINISTRATION ET FINANCE, GESTION, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE FÉDÉRAL, DÉVELOPPEMENT LOISIR PECHE ET COMMUNICATION)



L'EQUIPE DES SALARIÉS



Organisation des animations axées sur l'éducation à l'environnement et la découverte des milieux aquatiques. Encadrement et coordination des Ateliers Pêche Nature.

SERVICE DÉVELOPPEMENT

Conception et I Maxime Lubian Responsable développement Pôle communication application de la communication générale fédérale.





Conduite des opérations de garderie et des pêches d'inventaire. Entretien du patrimoine fédéral (étangs de pêche et de production). Gestion du matériel.



Mise en application de la politique et de la stratégie globale de développement définies par le Conseil d'Administration fédéral.

Gestion administrative, technique et financière de la structure.

Management des équipes de travail à travers la définition d'objectifs à atteindre et de tâches à réaliser. Suivi et gestion des conventions de partenariat. Représentation extérieure de la structure ou du Président.

DIRECTION

SERVICE ADMINISTRATIF & COMPTABILITÉ

Responsable du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil. Gestion administrative et financière de la Fédération avec la direction.



Katia Guillet | responsable administrative et financière





techniques (travaux de restauration des milieux aquatiques, inventaires, études et expertises). Mise en oeuvre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles.

SERVICE TECHNIQUE



Appui technique auprès des associations de pêche agréées du département (gestion, travaux, halieutisme).







Ouvert du Mardi au Samedi de 9h à 12h / 14h30 à 19h 03 29 82 40 03 outellerie Rue Claude-Gellée 88000 ÉPINAL













Visites et dégustations gratuites, guidées et commentées

toute l'année du lundi au samedi Pas de visite les dimanches et jours fériés

Magasin ouvert toute l'année en continu du lundi au samedi de 9h à 18h30 les dimanches et jours fériés de 10h à 18h



Fabrication artisanale des célèbres Bonbons des Vosges CDHV®







Retrouvez ICI nos délicieux bonbons





LÉGENDE DES CARTES AAPPMA

Cours d'eau de lère catégorie. Lot AAPPMA

Cours d'eau de lère catégorie. Hors lot AAPPMA

Cours d'eau de 2ème catégorie. Lot AAPPMA

Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lot AAPPMA

Réserves AAPPMA. Pêche interdite

Parcours No-Kill

Parcours Carpe de nuit

AAPPMA limitrophes

Routes principales

Routes secondaires

Plans d'eau AAPPMA. Réglementation spécifique

Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche lère catégorie

Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche 2ème catégorie

Plans d'eau hors lot AAPPMA

Carnassiers

Cyprinidés

Ombre Commun

Truite Fario

Postes de pêche aménagés pour personne à mobilité réduite

Ruisseaux



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

RU



on rachète votre matériel de pêche en bon état et propre

ESTIMATION SUR DECATHLON.FR

RACHAT IMMÉDIAT EN MAGASIN ET EN LIGNE

PAR VIREMENT BANCAIRE OU EN BON D'ACHAT





et lui donnons une seconde vie.

* Programme de reprise soumis à conditions, disponibles sur decathlon.fr et à l'accueil du magasin.

